

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 2 mai 2019.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le deuxième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 17 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :    la conseillère            Nicole Boilard,  
                                         les conseillers            Claude Gagnon,  
                                                                            Rosaire Simoneau,  
                                                                            Eddy Faucher,  
                                                                            Steve Rouleau,

Était absente :            la conseillère            Luce Lacroix,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-05-296

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement numéro 1754-2019

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-2019**

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1754-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 4.3.2 intitulé « Remplacement d'une construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans), ❷ de modifier l'article 15.1 intitulé « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain » du chapitre 15 « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment » en y enlevant l'autorisation du Conseil pour certaines situations et ❸ de modifier le titre du chapitre 19, l'alinéa h) de l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) » et l'article 19.2.2 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de faible courant (20-100 ans) » du chapitre 19 « Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière ».

2019-05-297

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 4.3.2 intitulé « Remplacement d'une construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans), ❷ de modifier l'article 15.1 intitulé « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain » du chapitre 15 « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment » en y enlevant l'autorisation du Conseil pour certaines situations et ❸ de modifier le titre du chapitre 19, l'alinéa h) de l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) » et l'article 19.2.2 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de faible courant (20-100 ans) » du chapitre 19 « Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1754-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 4.3.2 intitulé « Remplacement d'une construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans), ❷ de modifier l'article 15.1 intitulé « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment principal en périmètre urbain » du chapitre 15 « Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment » en y enlevant l'autorisation du Conseil pour certaines situations et ❸ de modifier le titre du chapitre 19, l'alinéa h) de l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) » et l'article 19.2.2 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de faible courant (20-100 ans) » du chapitre 19 « Protection des rives, du littoral et de la plaine inondable de la rivière Chaudière »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 juin 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1755-2019**

Avis de motion et  
dépôt du premier  
projet du  
règlement  
numéro  
1755-2019

**Avis de motion** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1755-2019 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.10 intitulé « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » du chapitre 3 « Dispositions générales » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et ❷ de modifier le titre de l'annexe 1 intitulée « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière ».

2019-05-298

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1755-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.10 intitulé « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » du chapitre 3 « Dispositions générales » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et ❷ de modifier le titre de l'annexe 1 intitulée « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1755-2019 amendant le règlement de construction numéro 1393-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.10 intitulé « Bâtiment détruit ou devenu dangereux » du chapitre 3 « Dispositions générales » afin d'y ajouter une disposition concernant la zone inondable de grand courant (0-20 ans) et ❷ de modifier le titre de l'annexe 1 intitulée « Mesures d'immunisation en zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière Chaudière »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 juin 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**INONDATION MAJEURE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL DÉCRÉTÉE PAR LE MAIRE ET DÉPÔT DE SON RAPPORT POUR L'OCTROI DE TOUT CONTRAT NÉCESSAIRE POUR REMÉDIER À LA SITUATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a subi une inondation historique les 20, 21 et 22 avril derniers;

**ATTENDU QU'**effectivement, la crue printanière a largement dépassé la cote centenaire dans la nuit du 20 au 21 avril 2019 atteignant, à son maximum, un niveau de 147,743 (21 avril 2019 à 2 h 58), soit 34,3 cm de plus que la cote centenaire;

**ATTENDU QUE** l'inondation majeure de la rivière Chaudière représentait une menace pour la vie, la sécurité ou l'intégrité des personnes;

**ATTENDU QUE** le maire a, en vertu de l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile*, déclaré l'état d'urgence local le 20 avril 2019 à 17 h 25 pour une période maximale de 48 heures puisque conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 43 de cette même loi, le conseil municipal n'a pu se réunir en temps utile;

**ATTENDU QUE** cette déclaration a été prolongée pour une période additionnelle de trois (3) jours, soit jusqu'au 25 avril 2019 à 17 h 25;

**ATTENDU QUE** l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'en cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 25 avril 2019 à 17 h 25.

**QUE** le maire Gaétan Vachon dépose son rapport motivé des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QUE** ces dépenses, estimées à 484 000,00 \$, soient financées à même la « réserve sinistres ».

**QUE** certaines de ces dépenses soient toutefois remboursées par le *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (décret no 403-2019 adopté le 10 avril 2019)* ou par l'assureur de la Ville pour les dépenses engagées pour remédier au nettoyage, au remplacement ou à la réparation de certains bâtiments ou équipements municipaux détériorés sérieusement suite à cette inondation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS  
ET DE LA POLITIQUE DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON  
SYNDIQUÉ RELATIVEMENT AU TRAVAIL D'INTERVENTION DE NATURE  
URGENTE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 24.2 de la *Politique de travail des cadres supérieurs* et de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi que l'article 3 du contrat de travail du directeur général concernant le travail d'intervention de nature urgente, plus particulièrement en ce qui a trait à la rémunération attribuée en dehors des heures normales de bureau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la *Politique de travail du personnel des cadres supérieurs* et de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* en son article 24.2 concernant le travail d'intervention de nature urgente qui devra se lire dorénavant comme suit :

**24.2** L'employé visé par la présente politique appelé à travailler hors des heures normales de bureau pour une intervention de nature urgente (phase d'alerte) recevra une rémunération basée sur son taux horaire à taux et demi (150%) pour la durée de l'intervention qui se produit du lundi au vendredi et à taux double (200%) pour la durée de l'intervention qui se produit le samedi, le dimanche ou un jour férié. Le paiement de cette rémunération devra être préautorisé par le directeur général et selon la politique établie à cette fin.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat de travail du directeur général en son article 3, 2<sup>e</sup> alinéa, concernant le travail d'intervention de nature urgente qui devra se lire dorénavant comme suit :

**3.** L'employé visé par la présente politique appelé à travailler hors des heures normales de bureau pour une intervention de nature urgente (phase d'alerte) recevra une rémunération basée sur son taux horaire à taux et demi (150%) pour la durée de l'intervention qui se produit du lundi au vendredi et à taux double (200%) pour la durée de l'intervention qui se produit le samedi, le dimanche ou un jour férié.

**QUE** ces modifications soient effectives rétroactivement au 20 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 17 h 12.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.

---